il faudra définir plus clairement la R-D préconcurrentielle et la R-D concurrentielle, et réévaluer avec soin la dimension économique des retombées des subventions à la R-D par rapport aux effets de distorsion possibles sur le commerce et l'investissement des ressources beaucoup plus grandes que les États-Unis et l'Union européenne peuvent mobiliser, par comparaison avec le Canada et d'autres économies de moindre envergure.

Recommandation 6. Transparence à l'égard des subventions à la R-D

Le Canada devrait s'efforcer de faire en sorte que ses partenaires commerciaux fassent connaître promptement et intégralement leurs subventions à la R-D dans le contexte de l'OMC. Voir également la recommandation 5.

Recommandation 7. Resserrement des dispositions de l'Accord SMC sur les droits compensateurs

Le Canada devra examiner continuellement les modifications apportées aux lois américaines pour s'assurer qu'elles respectent l'Accord SMC. Le processus de mise en oeuvre, aux États-Unis, a servi à donner une interprétation protectionniste des obligations NCM de ce pays. Dans les discussions à venir, dans le cadre de l'OMC ou de l'ALENA, sur le resserrement des disciplines des mesures compensatrices, le Canada voudra peut-être se donner les objectifs de négociation suivants :

- **Subventions passibles de sanctions**

a) L'Accord SMC permet de prendre des mesures compensatrices contre des importations sans qu'il soit tenu compte des subventions que peut recevoir également l'industrie nationale qui a réclamé les mesures. Cette approche de la « subvention nette » a fait l'objet de discussions au cours des négociations de l'Uruguay Round, mais il n'a pas été possible de la retenir dans le texte de l'Accord SMC, notamment à cause de l'opposition américaine. Des négociations futures dans le cadre de l'OMC ou de l'ALENA donneront peut-être l'occasion de revenir à la charge.

b) De plus, l'article 14 de l'Accord SMC exige que l'organisme national d'investigation suive un processus transparent dans le calcul des subventions passibles de sanctions afin que des mesures compensatrices et que les méthodes de calcul soient précisées dans une loi nationale. Le Département américain du commerce a publié un projet de règlement sur les droits compensateurs en 1989, mais il semble qu'il ne l'ait jamais adopté définitivement. Il faudrait qu'il le fasse.